

Il est finalement essentiel que les partenaires de l'ALENA s'engagent à respecter les décisions qu'un tribunal permanent nord-américain serait appelé à rendre. L'expérience avec les dispositions existantes n'est à ce chapitre guère réjouissante, la procédure de contestation extraordinaire prévue dans l'ALE ressemblant de plus en plus à une simple procédure d'appel quand des décisions ne font pas l'affaire du gouvernement américain.

6.3 Des principes communs de concurrence: l'approche à long terme

Enfin, à plus ou moins long terme, afin de mieux garantir le succès de cette démarche ainsi que des résultats encore plus satisfaisants, il faudrait chercher à s'affranchir en Amérique du Nord d'une conception hostile aux subventions et centrée sur le préjudice subit par les entreprises concurrentes, qui jusqu'à présent caractérise l'approche touchant les subventions, pour une approche axée sur une concurrence saine et profitable. Il s'agit essentiellement d'aborder la question des subventions non dans le sens d'une distorsion des échanges mais bien d'une distorsion de la concurrence, de même ne pas considérer cette question comme un problème pour les producteurs concurrents mais bien pour la concurrence en général. Ce fut notamment l'approche adoptée dans le Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne. De même, l'accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande voulant que depuis juillet 1990 des mesures antidumping ne soient plus adoptées entre des partenaires d'une zone de libre-échange suggère que l'idée de s'en remettre à des principes communs de concurrence plutôt qu'à des recours commerciaux commence à se concrétiser.

Une telle approche novatrice permettrait enfin de reconnaître que les recours commerciaux tels qu'ils existent n'ont rien à voir avec des conditions de concurrence "loyales" mais constituent plutôt des obstacles à des conditions d'échanges viables. Les lois sur les recours commerciaux, aux Etats-Unis et ailleurs, faussent les conditions du commerce international, peut-être davantage que les subventions qu'elles sont censées contrôler. Les producteurs utilisent ces recours à l'encontre des subventions étrangères afin essentiellement de consolider leurs parts de marché, leurs pratiques d'établissement des prix et autres pratiques oligopolistiques.

Le développement de principes communs de concurrence va nécessiter des négociations détaillées et vraisemblablement ardues. Des règles communes devraient d'abord permettre, comme ce fut le cas au sein de l'Union européenne, de prévenir la surenchère entre les autorités publiques afin d'attirer les investissements et qui ne peut que contrecarrer les bénéfices d'une libéralisation des échanges. Cela comme on sait peut fausser dangereusement les conditions de concurrence, drainer les recettes